



Mairie de Saint-Savin

04 74 28 92 40

mairie@saintsavin-isere.fr



DECISION DU MAIRE

N° 087/2025

Travaux d'installation d'une passerelle pour accès au stade d'entraînement du rugby

Le Maire de la Commune de Saint-Savin,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L 2122-22, L 2122-23,

Vu la délibération n° 2022/32 du 08 juillet 2022 du Conseil municipal portant modification des délégations de pouvoirs du Conseil Municipal à Monsieur le Maire,

Vu le Code de la Commande Publique, et notamment ses articles L.1111-1, L.1111-2, L.1111-4, L3, R.2194-1 et R.2122-8,

Considérant que la commune engage des travaux d'installation d'une passerelle métallique permettant d'accéder au terrain d'entraînement de rugby situé vers la RD 143,

Vu la proposition des entreprises Valette TP pour la fourniture et la pose de blocs béton pour un montant de 1 200.00 € HT soit 1 440.00 € TTC et Sivas Metal pour la fourniture et la pose de la passerelle métallique avec garde-corps pour un montant de 6 495.00€ HT soit 7 794.00 € TTC

DÉCIDE

De retenir les offres des entreprises Valette TP pour la fourniture et la pose de blocs béton pour un montant de 1 200.00 € HT soit 1 440.00 € TTC et Sivas Metal pour la fourniture et la pose de la passerelle métallique avec garde-corps pour un montant de 6 495.00€ HT soit 7 794.00 € TTC.

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours gracieux présenté à Monsieur le Maire de Saint-Savin, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble à compter de sa date de publication et dans ce même délai de deux mois par l'intermédiaire de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>

La Directrice Générale des Services de la commune de Saint-Savin est chargée de l'exécution de la présente décision.

Fait à Saint-Savin, le 3 octobre 2025

Le Maire,

Fabien DURAND

